

# COMMUNE de CORME-ROYAL

(Charente-Maritime)

## PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 9 Janvier 2024  
2024-01

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain MARGAT, le Maire.

**Date de convocation** : 3 Janvier 2024

**Présents** : Alain MARGAT, Alain DAVIAUD, Philippe ROUSTEAU, Régis COMBEAU, Jacqueline BABIN, Jean-Marie REINE, Sylvie BARDEY, Dominique HERVAUD, Jean-Claude MAURIN, Gwendoline GASTIEN

Krystel LEPLUMEY est arrivée à 21h08

Hugues VIAUD est arrivé à 20h13

Mickaël WERNERT est arrivé à 20h30

**Absents excusés** : Laurence ORMAUX donne pouvoir à Sylvie BARDEY  
Nathalie BRIN donne pouvoir à Régis COMBEAU  
Marie-Line RAMACKERS donne pouvoir à Alain MARGAT  
Brigitte MANSON donne pouvoir à Jacqueline BABIN  
Jean-Luc LAVOIE donne pouvoir à Jean-Claude MAURIN  
Tatiana GOMBEAU donne pouvoir à Alain DAVIAUD

**Secrétaire de séance** : Sylvie BARDEY est élue secrétaire de séance.

### **Ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal du 12 Décembre 2023
2. Renouvellement contrat Parcours Emploi Compétences
3. Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
4. Tarification des concessions cimetièrre
5. Demande de réparation « Les Acacias »
6. Subvention Association des Parents d'Elèves
7. Tarifs droits de place et d'occupation du domaine public communal
8. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » liée à la compétence facultative Refuge pour animaux
9. Expérimentation de collecte de biodéchets
10. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général et des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Sylvie BARDEY est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Décembre 2023.**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Décembre 2023 à l'unanimité.

2. **Renouvellement contrat Parcours Emploi Compétences**

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) a été créé par délibération en date du 25 Avril 2023 pour une période de 9 mois à compter du 2 Mai 2023.

Dans le cadre de ce dispositif, un CUI – CAE a donc été recruté au sein de la commune de Corme-Royal pour exercer les fonctions d'Agent en charge du dispositif de recueil Cartes Nationales d'Identités / Passeports à raison de 35 heures par semaine.

Monsieur le Maire rappelle que la rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire. De plus, dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région

Dans le cadre des besoins de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat susnommé pour une durée de 3 mois à compter du 2 Février 2024 à temps complet soit 35h/semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **3. Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions sous réserves des dispositions de l'article L.4312-6.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 :

592 993.82 € (dépenses réelles d'investissement) – 125 556.00 € (RAR) – 143 694.13 € (emprunts et dettes assimilées réduites de l'article 165 (149 815.27€ - 6 121.14 €)) = 323 743.69 €.

Le montant maximum des crédits d'investissement pouvant être autorisé par le Conseil Municipal est égal à 80 935.92 € (323 743.69 € / 4). Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 80 935.92 € soit 25% de 323 743.69 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

### **4. Tarification concessions cimetière**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise en Conseil Municipal le 15 Juin 2010 afin de déterminer les tarifs pour les emplacements du cimetière. A ce jour, les montants se décomposent comme suit :

<b>EMPLACEMENT</b>	<b>TARIFS</b>
Concession – terrain nu, le m2 – 15 ans	30.00 €
Concession – terrain nu, le m2 – 30 ans	55.00€
Concession – terrain nu, le m2 – 50 ans	85.00€
Emplacement cinéraire pour cave urne, le m2 – 15 ans	30.00€
Emplacement cinéraire pour cave urne, le m2 – 30 ans	55.00€
Emplacement cinéraire pour cave urne, le m2 – 50 ans	85.00€
Colombarium, la case – 5 ans	180.00€
Colombarium, la case – 15 ans	350.00€
Colombarium, la case – 30 ans	600.00€

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'ajouter une tarification à la dispersion au Jardin du Souvenir,
- De modifier les tarifs des concessions, des emplacements caverne et du colombarium comme suit :

DURÉE	TARIF
<b>CONCESSION SIMPLE : 2.5 m2</b>	
15 ans	100.00 €
30 ans	150.00 €
50 ans	250.00 €
<b>CONCESSION DOUBLE 5m2</b>	
15 ans	200.00 €
30 ans	300.00 €
50 ans	500.00 €
<b>EMPLACEMENTS CAVURNE</b>	
15 ans	60.00 €
30 ans	120.00 €
50 ans	180.00 €
<b>COLOMBARIUM</b>	
5 ans	180.00€
15 ans	350.00€
30 ans	600.00€
<b>DISPERSION JARDIN DU SOUVENIR : 30.00€</b>	

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- D'appliquer les nouveaux montant des emplacements du cimetière présentés dans le tableau ci-dessus,
- D'ajouter une tarification à la dispersion au Jardin du Souvenir,

#### **5. Demande de réparation « Les Acacias »**

Le Maire rappelle que les réparations locatives sont à la charge du locataire conformément au bail. D'une manière générale, les petits travaux d'entretien courant sont à la charge des locataires.

#### **6. Subvention Association des Parents d'Elèves**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la manifestation de la Saint Sylvestre, une manifestation est prévue pour la soirée du 31 décembre 2023 à l'attention des Cormillons. Afin d'organiser cette soirée festive, l'APE de Corme-Royal sollicite l'attribution d'une subvention de 500.00€ (cinq cent euros) afin de financer les prestations prévues pour cette manifestation : intervention d'un DJ, vin d'honneur offert, dispositif de transport de fin de soirée.

Le Maire et son Conseil Municipal s'interrogent car la situation financière de cette association n'est pas fournie. Rien n'indique que celle-ci soit dans le besoin. Il serait utile de recevoir un complément d'information financière sur ce dossier et le bilan de leur 1<sup>ère</sup> manifestation.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à la majorité :

- D'attendre les informations financières complémentaires

Hugues VIAUD propose également de prévenir les associations que toute demande de subvention devra faire l'objet d'un budget prévisionnel actualisé.

#### **7. Tarifs droits de place et d'occupation du domaine public communal**

Ce point nécessite une analyse approfondie.

## **8. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » liée à la compétence facultative Refuge pour animaux**

### **RAPPORT**

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). C'est ainsi que l'article 11 de l'arrêté préfectoral prévoyait que la CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment en matière de refuge pour animaux.

Par délibération n°2014-66 en date du 18 septembre 2014, le Conseil communautaire a ainsi proposé de modifier ses statuts afin notamment de restituer aux 10 communes qui composaient la CDC du Pays Buriaud la compétence « cotisation à la SPA » pour le service de fourrière en retenant ainsi à l'échelle de la communauté d'agglomération la rédaction suivante qui était jusqu'alors exercée sur le territoire des 19 communes qui composaient la CDC du Pays Santon :

Compétence facultative :

« Article 6, III, 3°) refuge pour animaux

- Réalisation de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'extension du refuge communautaire pour animaux
- Participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux »

Cette rédaction de la compétence « refuge pour animaux » a été entérinée par arrêté préfectoral du 14 janvier 2015.

Or, il s'avère que cette rédaction soulève plusieurs remarques et difficultés :

- La CDA détient seulement une fraction de la compétence « refuge pour animaux » de telle sorte que la CDA ne serait pas compétente pour réaliser les travaux qui ne relèveraient pas des trois typologies indiquées ci-dessus, tels que les réparations qui ne seraient pas des « grosses réparations » ou les travaux d'entretien courant. Or, il ne peut être dissocié lors d'un transfert de compétence une catégorie de dépenses en particulier. Ainsi, lorsqu'une compétence est transférée à un EPCI, elle doit l'être en totalité en comprenant à la fois les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au bâtiment, à l'équipement concerné, peu importe le choix fait ensuite par cet EPCI de gérer la compétence en régie directe, par le biais d'un marché public ou d'une délégation de service public.
- Sur le plan du fonctionnement, la mention « participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux » pourrait signifier que la CDA est autorisée seulement à y participer sans caractère obligatoire.
- Cette rédaction statutaire est en décalage avec la réalité dans la mesure où ce refuge a été créé et financé en 1975 par le SIVOM de la Région de Saintes puis transféré au fur et à mesure de l'évolution de l'intercommunalité à la CDC du Pays Santon puis à la CDA de Saintes. Ce refuge appartient ainsi à la CDA alors que ses statuts prévoient un périmètre limité et fractionné de la compétence.
- Le service de fourrière pour les animaux trouvés errants qui est une compétence obligatoire des communes (à défaut d'avoir été transférée) ne relève pas de la compétence de la CDA.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et dans un souci à la fois de régularisation, de simplification et de mutualisation, le Conseil Communautaire, par délibération n°2023-254 en date du 15 décembre 2023, a approuvé la proposition de modification statutaire visant à permettre à l'Agglomération de devenir pleinement et exclusivement compétente en matière de fourrière et de refuge pour animaux sur son territoire à compter du 15 avril 2024.

C'est ainsi qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saintes - Grandes Rives – L'Agglo » suivante pour une prise d'effet au 15 avril 2024,

*« Article 6, III, 3°) fourrière refuge pour animaux*

*Création, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion d'une fourrière et d'un refuge intercommunal pour animaux tels que définis par les dispositions du code rural et de la pêche maritime ».*

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et L. 5211-17,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.211-24, L.211-25, et L.211-26, L.214-6 II,

Vu les statuts de « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6 III 3° relatif à la compétence refuge pour animaux,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saintes -Grandes Rives - L'agglo » au niveau de ses compétences facultatives afin de lui permettre de devenir pleinement et exclusivement compétente en matière de fourrière et de refuge pour animaux sur son territoire.

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

Article 6, III compétences facultatives

Article 6, III, 3°) refuge pour animaux

- Réalisation de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'extension du refuge communautaire pour animaux
- Participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux

Est remplacé par :

*« Article 6, III, 3°) fourrière refuge pour animaux*

*Création, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion d'une fourrière et d'un refuge intercommunal pour animaux tels que définis par les dispositions du code rural et de la pêche maritime »*

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L. 5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes- Grandes Rives- L'Agglo » susvisée,

**9. Expérimentation de collecte de biodéchets**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une expérimentation de collecte de biodéchets est mise en place. Il va falloir déterminer un point de collecte dit point d'apport volontaire. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, toutes les collectivités ont l'obligation de proposer cette expérimentation. Un bac sera donc mis en place et collecté toutes les semaines et

remplacé par un bac propre. Il faut donc déterminer un point de collecte.

Après réflexion, il a été décidé d'installer le bac destiné aux biodéchets à la déchetterie de Corme-Royal afin de limiter les nuisances olfactives pour les Cormillons.

## **10. Questions diverses**

- a) Le Maire rappelle le rôle de l'agence d'attractivité de la Communauté d'Agglomération de Saintes.
- b) Concernant le budget primitif 2024, Le maire informe le Conseil Municipal que la mairie a reçu la cotisation 2024 du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) qui s'élève à 33 101.45 €. Le Maire propose de faire un courrier afin d'exprimer la préoccupation des élus face à ces augmentations constantes des cotisations destinées au SDIS. La lecture du projet de lettre est faite aux membres présents.
- c) L'approche du budget se précise. Il sera décidé prochainement des opérations retenues. Il est signalé que la balayeuse aura besoin de grosses réparations. Le Maire propose de faire une réunion de la commission matériels afin d'affiner les besoins et réparations diverses.
- d) Le Maire informe que tous les élus sont éligibles au remboursement des frais de déplacement pour des réunions ayant un rapport avec leurs délégations.
- e) Dans le cadre de la collecte des sapins, les barrières ont été mises en place sur le parking de la salle Jean Fabier. Elle se fera jusqu'au dimanche 21 Janvier 2024 inclus.  
Sont acceptés : les sapins naturels avec ou sans socle en bois (croix, buchette...)  
Sont interdits : les sacs à sapin et filets, les pots, les sapins en plastique, les sapins naturels avec neige artificielle, les guirlandes et autres décorations.
- f) Régis COMBEAU indique que la commission manifestation se réunira le vendredi 26 janvier 2024 à 18h00.
- g) Hugues VIAUD informe le Conseil Municipal que des rues se dégradent de façon importante. Alain DAVIAUD répond que de l'enrobé sera mis dans les nids de poules. Par ailleurs, une réfection de voirie est prévue sur plusieurs voies communales.
- h) Les travaux situés la Pointe à Renard sont à l'arrêt. Ils devraient reprendre prochainement afin de faire l'enrobé. Dominique HERVAUD fait remarquer la présence d'arbres sur le côté et alerte le Conseil Municipal sur l'avenir en indiquant qu'il sera probablement nécessaire de les enlever car ils pourraient gêner la visibilité et causer une zone accidentogène.

Celui-ci informe aussi que les voiles d'ombrage sont toujours en place, il serait nécessaire de prévoir de les démonter car elles risqueraient de s'abîmer.

Dominique HERVAUD demande aussi si la Commune doit anticiper la venue éventuelle des gens du voyage ? Le Maire répond que des travaux pourraient être effectués sur des terrains mais nécessiteraient des dépenses conséquentes, sur un budget déjà contraint, sans preuve de résultats. Dominique HERVAUD propose donc de faire une commission « ordre public » dans le but d'aborder des solutions qui pourraient être trouvées afin de limiter la détérioration des terrains occupés et des nuisances occasionnées lors de leur venue dans le respect des individus.

- i) Philippe ROUSTEAU signale la présence d'une lumière grillée près de la salle Jean Fabier. Il informe le Conseil Municipal qu'un regard pluvial s'affaîsserait Rue des Ecoles, cela risquerait d'être dangereux. De plus, celui-ci a remarqué une personne au niveau de l'arche et demande si c'est l'entreprise qui est chargée de réparer celle-ci. Alain DAVIAUD répond alors à l'affirmative et ajoute que les travaux devraient commencer avec l'aide des agents municipaux pour relever les éléments.

Un retour de la commission matériel est fait, l'agent communal a informé lors de celle-ci que la peinture qui s'applique sur le zinc au Centre de Loisirs nécessite un matériel spécifique pour l'application. Philippe ROUSTEAU demande si un membre du conseil aurait une solution pour l'application.

- j) Sylvie BARDEY souhaite parler des vœux du Maire et du repas des aînés. Un point est fait pour l'organisation. Six personnes se sont proposées pour mettre la moquette et les tables. Des arbres seront mis en place, il faudra donc prévoir d'aller les chercher et de les ramener. Pour le repas des aînés : 156 personnes pour le repas et 15 personnes pour faire le service.
- k) Philippe ROUSTEAU informe que dans beaucoup de communes, une petite participation financière des aînés est demandée, peut-être que Corme-Royal pourrait y réfléchir.
- l) Alain DAVIAUD informe que fin mars, début avril il y aura la réception des travaux des sanitaires au centre des loisirs.

Séance à 22H15

La Secrétaire de séance,

Sylvie BARDEY

Le Maire,

Alain MARGAT